

## PROGRAMME REMOVE

**ReMoVe**   
Report Modal et Verdissement des flottes de transport massif



**LOG-te**

## Guide général de l'engagement volontaire LOG-te : secteur maritime portuaire

*Version Février 2026*

Financé  
par



## Table des matières

|  |    |
|--|----|
| Le dispositif d'engagement volontaire LOG-te.....  | 3  |
| Le programme REMOVE.....   | 3  |
| Le dispositif LOG-TE.....  | 3  |
| Trois secteurs (ferroviaire - fluvial – maritime/portuaire).....   | 3  |
| Les programmes CEE .....   | 4  |
| Contexte énergétique et environnemental du secteur.....  | 5  |
| Le contexte du secteur des transports en France .....  | 5  |
| Le secteur maritime / portuaire .....  | 5  |
| La maîtrise de la consommation d'énergie .....   | 5  |
| La charte d'engagement volontaire .....  | 6  |
| Le périmètre de l'engagement volontaire.....   | 6  |
| Un engagement des stations de pilotage.....  | 6  |
| Un engagement manutention .....  | 7  |
| Les critères d'éligibilité des entreprises et les critères de recevabilité des candidatures des entreprises..... | 8  |
| Engagement stations de pilotage.....   | 8  |
| Engagement manutention.....  | 8  |
| Les étapes de l'engagement volontaire.....   | 9  |
| La sensibilisation des entreprises .....   | 9  |
| L'adhésion.....  | 9  |
| L'accompagnement .....   | 10 |
| Préparation et prérequis .....   | 10 |
| Reporting des consommations énergétiques.....  | 13 |
| Plan d'actions de réduction de la consommation énergétique.....  | 13 |
| Validation de l'engagement volontaire .....  | 15 |
| Mise en œuvre et suivi de l'engagement .....   | 16 |
| La reconnaissance des entreprises engagées dans le dispositif LOG-te maritime / portuaire .....                  | 18 |
| Les engagements des entreprises et les sanctions en cas de non-respect de ces derniers .....                     | 18 |

## Le dispositif d'engagement volontaire LOG-te

### Le programme REMOVE

Le programme REMOVE vise à intensifier/accompagner l'amélioration des performances énergétiques et environnementales des flottes des modes massifiés et des moyens de manutention associés, et à accroître le report modal des marchandises de la route vers les modes de transport massifiés.

Le programme s'appuie sur deux dispositifs :

- LOG-te pour la Transition Énergétique des flottes de transport massifié et alternatives à la route (fluvial, ferroviaire, cabotage maritime et pêche professionnelle)
- REMO en faveur du Report Modal du transport routier de marchandises vers les modes massifiés (fluvial, ferroviaire, cabotage maritime)

### Le dispositif LOG-TE

Le dispositif LOG-te vise à accompagner l'amélioration des performances énergétiques et environnementales des flottes de transport fluvial, ferroviaire et maritime, et des moyens de manutention associés de la chaîne logistique multimodale.

Ce dispositif permet de consolider et/ou d'accélérer les initiatives des opérateurs des modes massifiés et de les mobiliser plus largement.

Il permet de valoriser les pratiques, de créer de l'émulation et de proposer des outils communs à la profession.

Le présent guide est relatif au secteur maritime / portuaire.

Le dispositif LOG-te maritime / portuaire est composé des acteurs suivants : l'ADEME, la Coopération maritime, l'UNIM, l'UPF, la FFPM et Wind Ship. L'Etat est représenté par les ministères de la Transition énergétique et de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires.

### Trois secteurs (ferroviaire - fluvial – maritime/portuaire)

Le dispositif LOG-te s'adresse à trois secteurs :

- Le secteur ferroviaire ;
- Le secteur fluvial ;
- Le secteur maritime / portuaire.

Chacun de ces secteurs bénéficie d'un dispositif d'engagement volontaire adapté aux spécificités de leurs professions. Le schéma ci-dessous représente les périmètres et les cibles du dispositif LOG-te, de ses trois secteurs : fluvial, ferroviaire, et en particulier maritime / portuaire (encadrés orange ci-dessous).

On distingue au sein de LOG-te maritime / portuaire deux types d'engagements : un engagement sur les pilotines, l'autre sur la manutention.

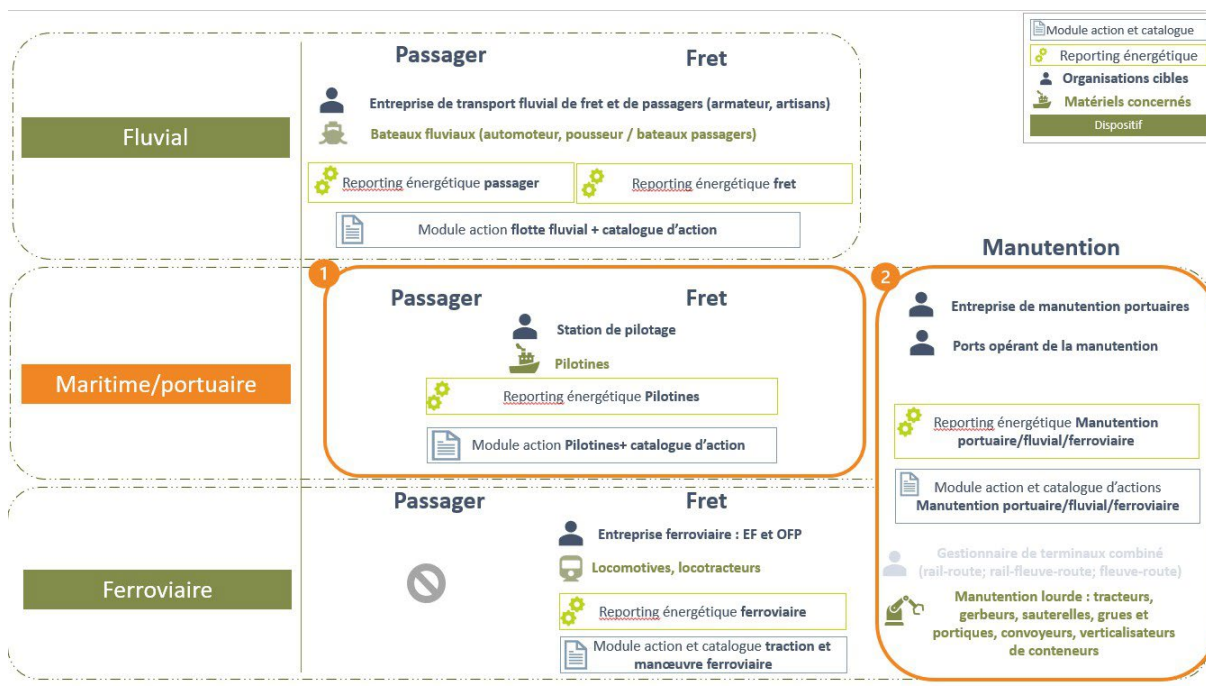


Figure 1 : périmètres et cibles du dispositif LOG-te (encadrés orange : maritime / portuaire)

## Les programmes CEE

Le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE), créé en 2005 par la loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique, constitue l'un des principaux instruments de la politique française de maîtrise de la demande énergétique.

L'ensemble des informations relatives au fonctionnement du dispositif des CEE sont détaillées sur le site Internet du ministère : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/cee>

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 a rendu possible la délivrance de certificats d'économies d'énergie dans le cadre de la participation financière à des programmes liés à la maîtrise de la demande en énergie lorsque les actions contribuent aux économies d'énergie et que celles-ci ne peuvent être aisément quantifiées.

Ainsi, l'article L. 221-7 du code de l'énergie prévoit que la contribution à des programmes d'information, de formation et d'innovation favorisant les économies d'énergie, ou portant sur la mobilité économe en énergies fossiles peut donner lieu à la délivrance de certificats d'économies d'énergie.

*Ce guide général de l'engagement volontaire LOG-te – maritime / portuaire s'adresse aux parties prenantes du dispositif : porteur pilote, porteurs associés, partenaires, prestataires d'accompagnement, et aux entreprises Il regroupe les informations essentielles sur le fonctionnement du dispositif LOG-te : comment s'engager dans la charte d'engagement volontaire, le rôle de chaque acteur et les critères à respecter pour s'engager officiellement dans la Charte d'engagement volontaire LOG-te.*

## Contexte énergétique et environnemental du secteur

### Le contexte du secteur des transports en France

Le secteur des transports reste le deuxième secteur le plus consommateur d'énergie en France après le résidentiel-tertiaire avec 516 TWh consommés en 2022. Le transport routier consomme 92% de l'énergie totale consommée par l'ensemble des transports. En termes d'émissions de gaz à effet de serre (GES), les transports constituent le premier secteur émetteur avec 32% des émissions nationales en 2022.

La part modale des transports terrestres de marchandises massifiés (fluvial et ferroviaire) représente que 12,4% des tonnes-kilomètres<sup>1</sup>, alors que le pays dispose des réseaux ferrés et fluviaux parmi les plus étendus d'Europe.

Il est primordial d'améliorer de manière substantielle l'efficacité énergétique du secteur des transports pour atteindre les objectifs fixés dans la stratégie nationale bas carbone de la France. Par rapport à 2015, l'objectif dans le scénario de référence est de parvenir à baisser les émissions du transport de 28 % à l'horizon 2030 et de décarboner complètement le secteur (à l'exception du transport aérien) d'ici 2050.

### Le secteur maritime / portuaire

Le système portuaire maritime français est composé de 66 ports de commerce maritimes dont 12 ports maritimes d'État : 11 grands ports maritimes (GPM) et un port d'intérêt national. Les 66 ports français de commerce maritimes ont traité en 2015 près de 350 millions de tonnes de fret. Au moins 90% des marchandises transportées dans le monde transitent par voie maritime.

La stratégie nationale portuaire fixe un objectif clair de reconquête de parts de marché mais aussi en matière de transition écologique des ports. Une de ces quatre ambitions est que les autorités portuaires contribuent à l'atteinte des objectifs de neutralité carbone des transports à horizon 2050 dans le cadre d'un plan de transition écologique.

Les ports, intégrateurs d'activités multiples, constituent en effet des lieux privilégiés d'accélération de la transition écologique des territoires en développant notamment des solutions d'avitaillement en carburants alternatifs aux navires et bateaux, des modèles d'économie circulaire et d'écologie industrielle, des projets de transition énergétique des zones industrialo-portuaires ou encore l'acheminement des marchandises par les voies ferroviaires et fluviales.

Le dispositif LOG-te fera partie des outils permettant de mettre en œuvre cette transition.

## La maîtrise de la consommation d'énergie

La charte d'engagements volontaires « LOG-te » est une démarche globale et structurante pour les entreprises.

Cette démarche vise à :

- Optimiser l'amélioration énergétique des transports massifiés maritime / portuaire ;
- Fournir aux entreprises un cadre méthodologique cohérent, fiable et reconnu au niveau national ;
- Permettre aux entreprises signataires de la charte de valoriser leurs engagements en interne et en externe.

---

<sup>1</sup> Chiffres clés du transport- Édition 2024

La charte relative au dispositif « LOG-te » est basée sur le volontariat. Cela signifie que, chaque entreprise signataire s'engage dans un plan d'actions personnalisé, en vue d'atteindre une amélioration énergétique de son activité.

L'amélioration énergétique a de nombreux effets et cela permet :

- Une réduction de ses consommations de carburant et ainsi (à isopérimètre d'activité) une meilleure rentabilité et compétitivité de l'entreprise ;
- Une meilleure gestion par la mise en place d'un tableau de bord de suivi ;
- Un engagement dans une démarche structurante et fédératrice, source de mobilisation et de motivation de l'ensemble du personnel ;
- Une démarche commercialement valorisable auprès des clients de plus en plus sensibles aux questions environnementales ;
- Une image d'entreprise moderne respectueuse de l'environnement et s'inscrivant dans une perspective de développement durable.

Le principe général de la charte d'engagements volontaires « LOG-te » est le suivant :

- Etablir un diagnostic initial en matière de consommation énergétique sur une année de référence ;
- Mettre en œuvre les axes sectoriels visant à l'amélioration énergétique ;
- Déterminer un objectif global d'amélioration énergétique sur une durée de 3 ans ;
- Signer une charte d'engagement volontaire avec l'ADEME ;
- Suivre annuellement les données de cet engagement et la mise en œuvre du plan d'actions au travers des outils fournis par l'ADEME.

## La charte d'engagement volontaire

### Le périmètre de l'engagement volontaire

Le périmètre d'engagement d'une entreprise dans le dispositif LOG-te maritime / portuaire porte sur l'activité des stations de pilotage et la manutention<sup>2</sup>.

On distingue deux types d'engagement volontaires au sein du dispositif LOG-te maritime / portuaire.

### Un engagement des stations de pilotage

L'engagement des stations de pilotage concerne l'ensemble des opérations réalisées par les de pilotines accompagnant les navires de transport de fret, et de passagers. Seule la consommation d'énergie des pilotines<sup>3</sup> est prise en compte. La consommation d'énergie des hélicoptères n'est pas incluse dans le périmètre d'engagement.



Figure 2 : pilotine – station de pilotage maritime de Sète © Ewan Lebourdais

<sup>2</sup> Pour plus de détail, se référer à la figure 1 ci-dessus.

<sup>3</sup> Bateau pilote, vedette qui conduit le pilote à bord du navire qu'il va servir.

## Un engagement manutention

L'engagement manutention s'adresse à toutes les organisations opérant les matériels suivants : Reach Staker, portique, chariot cavalier, grue mobile, grue fixe, tracteurs portuaires, convoyeur/trémie, pelles de manutention, mini chargeurs, chariots élévateurs, bulls, chargeuses sur pneus, ascenseur et descenseur, autres : préciser

Grue mobile



Pelles Hydrauliques 12-60T



Reachstackers



Chariots grande capacité



Porte-conteneurs



Tracteurs RORO



Tracteurs Portuaires



Remorques portuaires



Rolltrailers



Convoyeur / trémie



Grue fixe



Grues hydrauliques



## Les critères d'éligibilité des entreprises et les critères de recevabilité des candidatures des entreprises.

Toutes les organisations opérant les matériels définis précédemment sont éligibles au dispositif LOG-te maritime / portuaire.

Les entreprises candidates au dispositif LOG-te maritime / portuaire doivent constituer un dossier de candidature complet pour que leurs candidatures soient recevables. Ce dossier de candidature est constitué de l'outil<sup>4</sup>d'engagement volontaire LOG-te dûment complété<sup>5</sup>. L'outil d'engagement volontaire LOG-te appartient à l'ADEME.

### Engagement stations de pilotage

#### Critères d'éligibilité

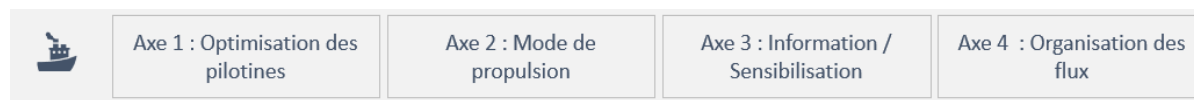
Toutes les organisations opérant les matériels définis dans la partie « Un engagement pilotines » ci-dessus sont éligibles à l'engagement.

Les organisations concernées doivent être capables d'évaluer les consommations d'énergie associés au matériel opéré.

#### Critères de recevabilité

Les entreprises doivent aussi respecter les critères suivants :

- Périmètre d'engagement :
  - Géographique : France métropolitaine ;
  - Opérationnel (matériel) : 100% des pilotines du périmètre opérationnel engagé doivent être déclarées dans l'engagement (données d'activités) ;
- Contenu de l'engagement
  - Nombre d'actions : 1 action minimale par axe d'actions (4 axes d'actions) ;



- Objectif de réduction final : 5 % minimum d'économie d'énergie
- Suivi de la mise en œuvre du plan d'action

### Engagement manutention

#### Critères d'éligibilité

Toutes les organisations opérant les matériels définis dans la partie intitulée « Un engagement manutention » ci-dessus sont éligibles à l'engagement manutention, en intégrant les manutentionnaires en compte propre.

Les opérations de manutention concernées sont les opérations ayant lieu sur des terminaux portuaires ou multimodaux :

- Opérations de chargements/déchargements entre les moyens de transport
- Opérations de transfert sur un terminal multimodal

<sup>4</sup> Guide d'utilisation / Mode d'emploi de l'outil LOG-te maritime / portuaire : [lien](#)

<sup>5</sup> Guide d'utilisation / Mode d'emploi de l'outil LOG-te ferroviaire : [lien](#)

Les exploitants de ports opérant une manutention sont bien inclus.

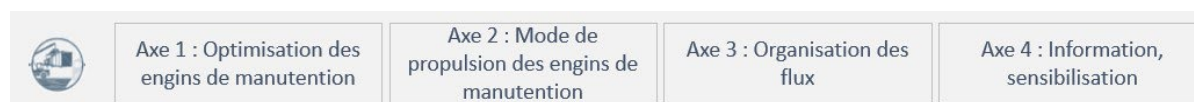
Les activités de manutention liées aux entrepôts sont exclues.

Les organisations concernées doivent être capables d'évaluer les consommations d'énergie associés au matériel opéré.

### Critères de recevabilité

Les entreprises doivent aussi respecter les critères suivants :

- Périmètre d'engagement :
  - Géographique : les sites uniquement français (métropole) de l'organisation s'engageant sont inclus dans le périmètre d'analyse ;
  - Opérationnel (matériel) : 100% des moyens matériels du périmètre géographique engagé doivent être déclarés dans l'engagement (données d'activités) ;
  - Organisationnel : un groupe qui s'engage et qui a plusieurs filiales doit engager l'ensemble de ses filiales éligibles.
- Contenu de l'engagement :
  - Nombre d'actions : **4 actions minimum** dont 1 sur l'axe 3 et 1 sur l'axe 4 ;



- Objectif de réduction final : 5 % minimum d'économie d'énergie
- Suivi de la mise en œuvre du plan d'action

### Les étapes de l'engagement volontaire

Le dispositif LOG-te s'articule autour du process suivant.

#### La sensibilisation des entreprises

Cette phase consiste à la présentation du programme REMOVE, du dispositif LOG-te et des différentes phases, ainsi que la présentation méthodologique visant à l'accompagnement en vue de l'engagement volontaire.

FFPM, UNIM, et UPF ont la charge de la sensibilisation des opérateurs maritime / portuaire.

L'entreprise sensibilisée signe une attestation de sensibilisation<sup>6</sup>.

#### L'adhésion

L'entreprise doit nommer un Chef de projet, présenter les données nécessaires pour pouvoir s'engager, ainsi que de donner son accord pour constituer un dossier d'engagement. Cette phase se concrétise par une lettre d'adhésion par entreprise.

Une attention particulière doit être accordée sur ce que représente un engagement dans le dispositif LOG-te pour l'entreprise :

- Ressources humaines / financières à mobiliser,
- Temps à mobiliser par étapes,
- Données à collecter, ...

<sup>6</sup> Voir modèle attestation de sensibilisation en annexes.

### L'accompagnement

Une fois adhérente, l'entreprise doit réaliser, de façon autonome ou par le biais d'un accompagnement (standard/approfondi), le reporting de sa consommation énergétique sur une année initiale, ainsi que de déterminer les actions visant à l'amélioration de sa consommation énergétique.

Les prestataires d'accompagnement seront sélectionnés via appel à candidatures et formés au dispositif LOG-te.

L'entreprise qui adhère au dispositif confirme sa volonté de construire un dossier d'engagement LOG-te et démarre la construction de son engagement.

### Préparation et prérequis

Pour s'engager dans le dispositif LOG-te maritime / portuaire, les entreprises doivent collecter et reporter dans les outils LOG-te de l'ADEME dédiés les données d'activité suivantes. Les outils sont compatibles avec la norme ISO 14083, relative à la quantification et à la déclaration des émissions de gaz à effet de serre résultant des opérations des chaînes de transport<sup>7</sup>.

### Engagement pilotines

| <b>Structure et utilisation du parc</b>     |
|---|
| <b>Dénomination interne de l'entreprise</b> |
| <b>Nombre de bateaux</b>                    |
| <b>Energie principale</b>                   |
| <b>Type de port</b>                         |

| <b>Consommation d'énergie</b>  |
|--|
| <b>Consommation de gazole non routier</b>                                |
| <b>Consommation d'autres énergies (électricité, biocarburants, etc.)</b> |

<sup>7</sup> Notamment en définissant les Catégories d'opérations de transport (COT) à travers les outils dédiés et la segmentation de leurs matériels. COT : Groupe d'opérations de transport ayant des caractéristiques similaires. Cette donnée se présente sous la forme d'une liste déroulante. L'entreprise sélectionne la COT adaptée. Pour plus de détail, voir parties vertes des tableaux des données à renseigner dans le cadre des engagements pilotines, et manutention.

## Pilotes

Nombre de patrons de pilotines

## Données d'activité

Temps de fonctionnement moteurs en heures

Miles totaux parcourus par l'ensemble des pilotines

Miles totaux parcourus à vide

Taux de distance à vide moyen

Passager.miles totaux

Nombre d'opérations (suivi entrées/sorties des ports)

Vitesse moyenne

## Engagement manutention

### Structure et utilisation du parc

Dénomination interne de l'entreprise

### Type de matériel

Reach Staker, portique, chariot cavalier, grue mobile, grue fixe, tracteurs/remorques, convoyeur/trémie, pelles de manutention, chargeuses sur pneus, autres

Nombre total d'engins

## Structure et utilisation du parc

### Energie principale

### Processus

- Transbordement de fret uniquement
- Transbordement et stockage de fret

### Type de fret

- Moyen/mixte
- Conteneurisé/caisses mobiles
- Palettisé
- Marchandises diverses
- Vrac solide
- Vrac liquide
- Transport de véhicules
- Autres

### Condition

- Température ambiante
- Température dirigée

## Consommation d'énergie

### Consommation de GNR

### Consommation d'électricité

### Autres carburants alternatifs

## Conducteurs/grutiers

### Nombre de conducteurs

|                                   |
|-----------------------------------|
| <b>Données d'activité</b>         |
| <b>Heures de fonctionnement</b>   |
| <b>Nombre d'opérations</b>        |
| <b>Tonnes chargées/déchargées</b> |

La qualité des données d'activités peut être variable en fonction du niveau de maturité de l'entreprise. Il est également possible de procéder par échantillonnage et extrapolation.

### Reporting des consommations énergétiques et des émissions de GES

Cette étape est cruciale dans l'engagement volontaire puisqu'elle constitue la base sur laquelle l'entreprise va s'engager à réduire ses consommations énergétiques.

Le reporting énergétique doit être réalisé dans l'outil dédié à LOG-te de l'ADEME. L'outil est accessible via le système d'information du programme ReMoVe sur le site du programme à cette adresse : <https://cee-remove.ademe.fr/>. L'entreprise doit se créer un compte et créer son dossier d'engagement. En cas de problématique technique liée à l'utilisation de l'outil, l'entreprise peut écrire à cette adresse : [admin.remove@ademe.fr](mailto:admin.remove@ademe.fr).

Cet outil permet de segmenter la flotte d'un opérateur, notamment sur les matériels et les carburants/énergies utilisées pour les faire fonctionner. Les consommations de toutes les énergies sont ramenées au kWh pour en faire une unité commune.

En renseignant dans l'outil dédié les données d'activités évoquées ci-dessus (voir partie Préparation et prérequis) l'entreprise réalise un diagnostic de ses consommations énergétiques sur une période de référence de 1 an (année N-1 en année N).

L'outil dédié permet de reporter l'année de référence et les années de suivi de l'engagement (4 années de reporting en tout, la période de référence, et 3 années de suivi si l'engagement de l'entreprise est validé).

### Plan d'actions de réduction de la consommation énergétique et des émissions de GES

Une fois le diagnostic effectué, l'entreprise devra sélectionner les actions qui lui seront proposées par les deux catalogues d'actions relatifs au maritime / portuaire (pilotes, et manutention).

La sélection et la modélisation de ces actions (% de réduction de la consommation énergétique forfaitaire ou personnalisé, objectif de réalisation (ambition de l'action)) se fera à travers l'outil dédié.

Sur les actions de réduction, l'outil répond à 4 fonctions principales :

- Formaliser le choix des actions de réduction de l'organisation qui s'engage

| Intitulé de l'action (libre si souhaité) |
|--|
| ► Action                                 |
| Famille d'actions                        |
| % de réduction de la consommation estimé |
| ► Groupe de véhicules concerné           |
| Nom du groupe de véhicule                |

| Automatisation arrêt moteur                  |
|--|
| Start & Stop                                 |
| FA Opt. 2 : Modernisation des anciens trains |
| 5%   |
| Groupe de véhicules n°1                      |
| Activité Nord-Ouest                          |

- Définir sur la durée d'engagement, le niveau prévisionnel d'avancement de l'action

| Objectifs de mise en place en P0                               |
|--|
| ► Objectif de mise en place pendant la P0                      |
| Objectif de véhicules impactés par l'action sur la période (%) |

| Objectif P0 | Objectif P1 | Objectif P2 | Objectif P3 |
|-------------|-------------|-------------|-------------|
| 0           | 3           | 5           | 9           |
| 0%          | 25%         | 50%         | 75%         |

- Chiffrer un gain potentiel sur l'action sélectionnée

| Objectifs de mise en place en P0                               |
|--|
| ► Objectif de mise en place pendant la P0                      |
| Objectif de véhicules impactés par l'action sur la période (%) |
| Gain hypothétique de l'action en P3 (%)                        |
| Gain hypothétique de l'action en P3 (kWh PCI)                  |
| Gain hypothétique de l'action en P3 (kg CO2e)                  |

| Objectif P0 | Objectif P1 | Objectif P2 | Objectif P3 |
|-------------|-------------|-------------|-------------|
| 0           | 3           | 5           | 9           |
| 0%          | 25%         | 50%         | 75%         |
| 3,75%       |             |             |             |
| 991 kWh PCI |             |             |             |
| 151kg CO2e  |             |             |             |

- Définir un objectif global de réduction à l'aide de l'ensemble des actions choisies

| Axe d'action                                   | Famille d'actions                            | Action spécifique                            | Engagement initial                  |  |
|--|--|--|-------------------------------------|--|
|  |  |  | Gain hypothétique de kWh PCI évités | Gain hypothétique de GES évités (kgCO2e) |
| Axe 1 « Optimisation de l'engin de transport » | FA Opt. 2 : Modernisation des anciens trains | Start & Stop                                 | 991                                 | 151                                      |
|  | FA Opt. 2 : Modernisation des anciens trains | FA Opt. 2 : Modernisation des anciens trains | 281                                 | 15                                       |
|  | FA Opt. 3 : Freinage régénératif             | Freinage régénératif                         | 3925                                | 1264                                     |

|                            |  |
|----------------------------|--|
|                            | Gain hypothétique de kWh PCI/t.km évités (%) |
|                            | 5%   |
| <b>Objectifs retenus</b> → | 5%   |

La prévision de la mise en place d'actions à horizon 3 ans permet à l'entreprise d'estimer ses gains potentiels en kWh.

L'entreprise sera libre de définir son propre objectif de réduction de la consommation énergétique ensuite (qui sera retranscrit au sein de l'outil), sous réserve que ce dernier soit cohérent par rapport à l'objectif global de réduction de la consommation énergétique calculé par l'outil.

Un pourcentage de réduction de la consommation énergétique minimum de 5 % est fixé afin de garantir l'ambition minimale des engagements volontaires.

Ce seuil de réduction de la consommation énergétique minimum de 5 % fait partie des critères de recevabilité des candidatures des entreprises.

Pour ce faire, l'entreprise dispose de deux catalogues d'actions (pilotes, et manutention)<sup>8</sup>, qui sont un élément clé de l'accompagnement des acteurs. Ils permettent en effet d'apporter des éléments concrets à l'opérateur pour l'aider dans ses choix pour améliorer sa performance énergétique.

Les fiches d'actions apportent des éléments concrets au pilote pour l'aider dans ses choix pour améliorer sa performance énergétique.

Le livret des fiches actions présente des actions envisagées ou réalisées par des opérateurs en France ou à l'étranger.

Le livret a été construit afin d'être le plus opérationnel possible : il précise notamment les gains énergétiques et de GES générés par chaque action.

Les fiches d'actions constituent une base de réflexion.

Les pilotes peuvent rester sur ce périmètre comme s'appuyer sur ces éléments pour constituer leur propre plan d'actions.

Les actions sont regroupées par axes thématiques et détaillées par groupe de solutions

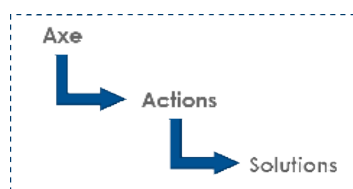


Figure 3 : organisation des fiches actions

Le dispositif LOG-te est un facilitateur et catalyseur d'idées et d'actions en faveur de l'efficacité énergétique : ces deux catalogues d'actions vont leur permettre de formaliser leurs orientations, d'enclencher des réflexions et de découvrir de nouvelles pistes.

Cette étape permet à l'entreprise de se fixer un objectif global d'amélioration énergétique.

### Validation de l'engagement volontaire

Dès lors que l'entreprise a finalisé sa phase d'accompagnement, sa candidature est présentée devant un comité, afin de valider son engagement volontaire. Cette phase se caractérise par la présentation des éléments suivants au comité : le périmètre d'engagement, le plan d'actions à mener et l'objectif en matière d'amélioration énergétique.

Les candidatures des entreprises seront présentées au sein du comité de validation maritime / portuaire.

Le comité de validation LOG-te maritime / portuaire statue sur les candidatures des entreprises dans le dispositif lors des comités de validation prévus par ordre du jour.

<sup>8</sup> Lien vers le guide des fiches actions LOG-te pilotes et manutention.



Figure 4 : Schéma et composition du comité de validation des candidatures LOG-te maritime / portuaire

### Mise en œuvre et suivi de l'engagement

Si le comité de validation valide la candidature de l'entreprise, l'entreprise sera officiellement engagée dans LOG-te maritime / portuaire. Elle figurera dans la liste officielle des entreprises engagées, et se verra remettre un document officiel certifiant son engagement.

Les entreprises engagées dans le dispositif LOG-te devront reporter chaque année dans l'outil LOG-te de l'ADEME dédié au dispositif :

- L'évolution de leur périmètre d'engagement et les données d'activités liées permettant de calculer les consommations d'énergie et les émissions de GES,

- L'avancée du plan d'actions et les réductions de la consommation énergétique et d'émissions GES réalisées,

L'ensemble sera synthétisé afin d'avoir une lecture pluri annuelle de leur engagement.

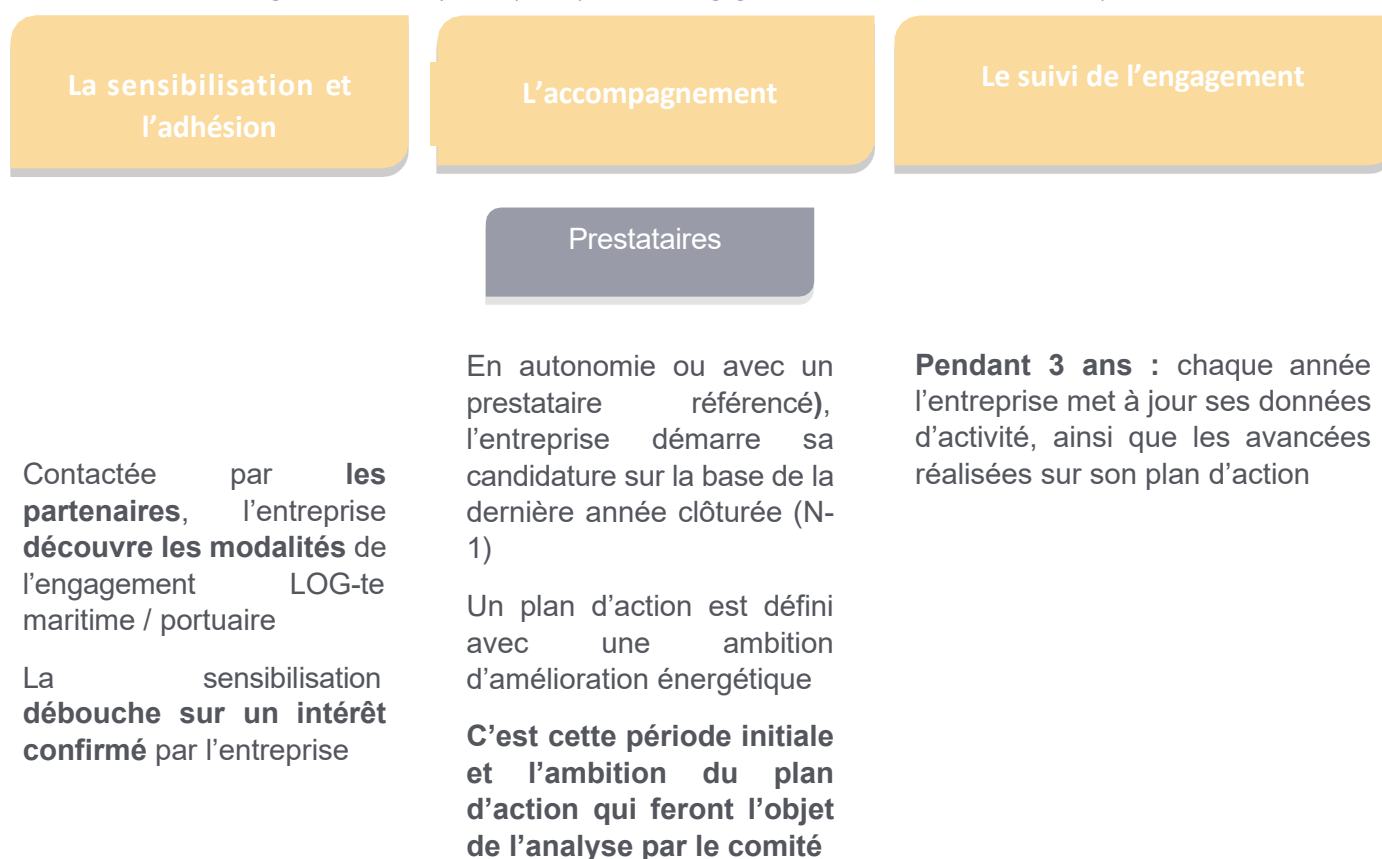
L'entreprise devra mettre à jour son engagement chaque année de suivi dans un délai imparti, comme suit :

- Année N : période de référence de l'engagement analysée et validée par le comité,
- Année N+1, mise à jour avant le 31/03 de N+2,
- Année N+2, mise à jour avant le 31/03 de N+3,
- Année N+3, mise à jour avant le 31/03 de N+4.

Il y a un enjeu sur le bilan de fin d'engagement qui peut permettre à l'entreprise de se réengager dans le dispositif afin de poursuivre ses efforts, ou de s'engager dans une démarche de performance (type label), si cette dernière était créée entre temps.

Un mode d'accompagnement des entreprises pour celles qui le souhaitent tout au long de leurs 3 années d'engagement est proposé.

Figure 5 : Schéma synthétique du parcours d'engagement volontaire LOG-te maritime / portuaire



## La reconnaissance des entreprises engagées dans le dispositif LOG-te maritime / portuaire

L'entreprise a le droit, pendant la durée de son engagement, c'est-à-dire durant 3 ans (et au-delà en cas de réengagement) d'utiliser les supports de valorisation associés à la démarche afin de communiquer tant en interne qu'en externe sur ses engagements.

## Les engagements des entreprises et les sanctions en cas de non-respect de ces derniers

Différents cas de figure peuvent remettre en cause l'engagement de l'opérateur maritime / portuaire dans le dispositif LOG-te :

- Le non-respect de la mise à jour de l'engagement dans le cadre du suivi annuel.
- L'utilisation par une entreprise, sur tout support que ce soit, de la marque LOG-te préalablement à la formalisation d'un premier engagement au titre de ce dispositif, ou pour une entreprise précédemment engagée au-delà de la période de 3 ans, pourra entraîner la suspension de toute instruction d'un dossier d'engagement pour une durée de 18 mois à compter de la constatation. Une période supplémentaire de 6 mois d'utilisation de la marque LOG-te au-delà des 3 ans pourra être tolérée pour les entreprises qui sont dans une démarche de réengagement.

Le COMOP LOG-te maritime / portuaire statuera sur les exclusions éventuelles d'entreprises du dispositif concerné.